



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2025-237

PUBLIÉ LE 18 AVRIL 2025

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris

75-2025-04-17-00006 - Arrêté N°2025-047 - autorisant le remplacement du mobilier d'éclairage de la promenade Cours Albert 1er (2ème consultation), déposée par la mairie de Paris - Site classé Cours Albert 1er - 8ème arrondissement de Paris?? (2 pages)

Page 3

75-2025-04-17-00007 - Arrêté N°2025-048 - Autorisant la rénovation d'un bâtiment d'un groupe scolaire - déposée par la Ville de Paris - 51 rue Michel-Ange - Site classé du Hameau Boileau - 16ème arrondissement de Paris?? (2 pages)

Page 6

Préfecture de Police / Cabinet

75-2025-04-18-00006 - Arrêté 2025-00467 du 18 avril 2025 modifiant provisoirement la circulation rue Rouget de l'Isle à Paris Centre le 26 avril 2025 (3 pages)

Page 9

75-2025-04-18-00003 - Arrêté n 2025-00465 du 18 avril 2025 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation ??rue de Traktir à Paris 16ème du 27 au 29 avril 2025 (3 pages)

Page 13

75-2025-04-18-00004 - Arrêté n 2025-00466 du 18 avril 2025 modifiant provisoirement la circulation dans plusieurs voies à Paris Centre le 22 avril 2025 (3 pages)

Page 17

75-2025-04-18-00007 - Arrêté n 2025-00468 du 18 avril 2025 modifiant provisoirement la circulation avenue Hoche à Paris 8ème les 28 et 30 avril 2025?? (3 pages)

Page 21

75-2025-04-18-00005 - Arrêté n 2025-00469 du 18 avril 2025 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation?? dans plusieurs voies à Paris 16ème les 1er et 2 mai 2025 (3 pages)

Page 25

75-2025-04-18-00001 - Arrêté n° 2025-00463 du 18 avril 2025?? modifiant l'arrêté n° 2024-01871 du 31 décembre 2024 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques du 3ème au 5ème groupes sur le domaine public et de la vente à emporter de ces boissons ainsi que diverses dispositions particulières dans certaines voies de Paris du 2 janvier 2025 au 2 janvier 2026 inclus?? (3 pages)

Page 29

Préfecture de Police / Secrétariat général de l'administration

75-2025-02-17-00011 - Arrêté n SMAC-2025-01 du 17 février 2025 agréant la société STRATOW pour l'externalisation d'archives publiques sur support numérique. (2 pages)

Page 33

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2025-04-17-00006

Arrêté N°2025-047 - autorisant le remplacement
du mobilier d'éclairage de la promenade Cours
Albert 1er (2ème consultation), déposée par la
mairie de Paris - Site classé Cours Albert 1er -
8ème arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ N° 2025 - 047

**Portant approbation à la déclaration de travaux N° 075 108 25 V0063 (2^{ème} consultation), déposée par la mairie de Paris - DEVE,
visant des travaux de remplacement du mobilier d'éclairage de la promenade Cours Albert 1^{er},
situés dans le site classé Cours Albert 1^{er}
dans le 8^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2023-078 – 75-2023-09-15-00004 du 15/09/2023 de Monsieur Laurent Roturier, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable (DP) N° 075 108 25 V0063 (2^{ème} consultation) déposée par la mairie de Paris - DEVE, visant des travaux de remplacement du mobilier d'éclairage de la promenade Cours Albert 1^{er}, situés dans le site classé Cours Albert 1^{er} dans le 8^{ème} arrondissement de Paris;

Vu la transmission de la DP N° 075 108 25 V0063 (2^{ème} consultation), visant des travaux de remplacement du mobilier d'éclairage de la promenade Cours Albert 1^{er}, situés dans le site classé Cours Albert 1^{er} situés dans le 8^{ème} arrondissement de Paris ; par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 28/03/2025;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 14/04/2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Les travaux liés à la DP N° 075 108 25 V0063 (2^{ème} consultation), déposée par la mairie de Paris - DEVE, visant des travaux de remplacement du mobilier d'éclairage de la promenade Cours Albert 1^{er}, situés dans le site classé Cours Albert 1^{er} dans le 8^{ème} arrondissement de Paris sont autorisés.

ARTICLE 2: Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 17 avril 2025

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2025-04-17-00007

Arrêté N°2025-048 - Autorisant la rénovation
d'un bâtiment d'un groupe scolaire - déposée
par la Ville de Paris - 51 rue Michel-Ange - Site
classé du Hameau Boileau - 16ème
arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ N° 2025 - 048

**Portant approbation à la déclaration préalable de travaux N° 075 116 25 V0234,
déposée par la Ville de Paris ;
visant des travaux de rénovation d'un bâtiment sur cour d'un groupe scolaire (sanitaires élèves) :
aménagement d'un sanitaire pour Personnes à Mobilités Réduite (PMR), remplacement de l'ensemble des menuiseries
extérieures bois par des châssis aluminium (RAL 9016), modification de la façade par la création d'une porte,
ainsi que la réalisation d'une rampe PMR et réfection de la toiture ;
sis 51 rue Michel-Ange situés dans le site classé du Hameau Boileau dans le 16^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2023-078 – 75-2023-09-15-00004 du 15/09/2023 de Monsieur Laurent Roturier, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable de travaux (DP) N° 075 116 25 V0234, déposée par la Ville de Paris, visant des travaux de rénovation d'un bâtiment sur cour d'un groupe scolaire (sanitaires élèves) : aménagement d'un sanitaire pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR), remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures bois par des châssis aluminium (RAL 9016), modification de la façade par la création d'une porte, ainsi que la réalisation d'une rampe PMR et réfection de la toiture ; sis 51 rue Michel-Ange situés dans le site classé du Hameau Boileau dans le 16^{ème} arrondissement de Paris;

Vu la transmission de la DP N° 075 116 25 V0234, visant des travaux de rénovation d'un bâtiment sur cour d'un groupe scolaire (sanitaires élèves) : aménagement d'un sanitaire pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR), remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures bois par des châssis aluminium (RAL 9016), modification de la façade par la création d'une porte, ainsi que la réalisation d'une rampe PMR et réfection de la toiture ; sis 51 rue Michel-Ange situés dans le site classé du Hameau Boileau dans le 16^{ème} arrondissement de Paris par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 11/04/2025;

Vu l'avis favorable des architectes des bâtiments de France en date du 16/04/2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les travaux liés à la DP N° 075 116 25 V0234, déposée par la Ville de Paris, visant des travaux de rénovation d'un bâtiment sur cour d'un groupe scolaire (sanitaires élèves) : aménagement d'un sanitaire pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR), remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures bois par des châssis aluminium (RAL 9016), modification de la façade par la création d'une porte, ainsi que la réalisation d'une rampe PMR et réfection de la toiture , sis 51 rue Michel-Ange situés dans le site classé du Hameau Boileau dans le 16^{ème} arrondissement de Paris sont autorisés.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 17 avril 2025
Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours :** le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Préfecture de Police

75-2025-04-18-00006

Arrêté 2025-00467 du 18 avril 2025 modifiant
provisoirement la circulation rue Rouget de l'Isle
à Paris Centre le 26 avril 2025

Paris, le 18 avril 2025

ARRETE N° 2025-00467

**modifiant provisoirement la circulation
rue Rouget de l'Isle à Paris Centre
le 26 avril 2025**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 15 avril 2025 ;

Considérant le tournage de la série télévisée « LUPIN » du 25 au 26 avril 2025 à Paris Centre ;

Considérant que pour garantir le bon déroulement de ce tournage, il convient de modifier les règles de circulation rue Rouget de l'Isle à Paris Centre ;

Sur proposition de la préfète, directrice du cabinet :

ARRETE

Article 1^{er}

La circulation de tout type de véhicule est interdite le 26 avril 2025, de 02h00 à 05h30, rue Rouget de l'Isle, à Paris Centre.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 3

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 4

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et sur le site internet de la Préfecture de Police. Ces mesures prendront effet après leur publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le préfet de police,

La sous-préfète,

Directrice adjointe du cabinet

Elise LAVIELLE

SIGNE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur et des outre-mer
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS
- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2025-04-18-00003

Arrêté n 2025-00465 du 18 avril 2025 modifiant
provisoirement le stationnement et la circulation

rue de Traktir à Paris 16ème du 27 au 29 avril
2025

CABINET DU PREFET

Paris, le 18 avril 2025

ARRETE N° 2025-00465

modifiant provisoirement le stationnement et la circulation rue de Traktir à Paris 16^{ème} du 27 au 29 avril 2025

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 9 avril 2025 ;

Considérant le tournage du long-métrage « LUCHAIRE » du 27 au 29 avril 2025 à Paris 16^{ème} ;

Considérant que pour garantir le bon déroulement de ce tournage, il convient de modifier les règles de stationnement et de circulation rue de Traktir à Paris 16^{ème} ;

Sur proposition de la préfète, directrice du cabinet :

ARRETE

Article 1^{er}

Le stationnement de tout type de véhicule est interdit du 27 avril 2025 à 18h00 au 29 avril 2025 à 05h00, au n°1 rue de Traktir, à Paris 16^{ème}.

Article 2

La circulation de tout type de véhicule est interdite du 28 avril 2025 à 21h00 au 29 avril 2025 à 05h00, rue de Traktir, à Paris 16^{ème}.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 4

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 5

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et sur le site internet de la préfecture de police de Paris : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr. Ces mesures prendront effet après leur publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le préfet de police,

La sous-préfète
directrice adjointe du cabinet

SIGNE

Elise LAVIELLE

2025-00465

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur et des outre-mer
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS
- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2025-04-18-00004

Arrêté n 2025-00466 du 18 avril 2025 modifiant
provisoirement la circulation dans plusieurs voies
à Paris Centre le 22 avril 2025

Paris, le 18 avril 2025

ARRETE N° 2025-00466

**modifiant provisoirement la circulation
dans plusieurs voies à Paris Centre
le 22 avril 2025**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 9 avril 2025 ;

Considérant le tournage du clip musical « FOR THE MONEY » du 22 au 23 avril 2025 à Paris Centre ;

Considérant que pour garantir le bon déroulement de ce tournage, il convient de modifier les règles de circulation à Paris Centre ;

Sur proposition de la préfète, directrice du cabinet :

ARRETE

Article 1^{er}

La circulation de tout type de véhicule est interdite le 22 avril 2025 de 22h00 à 23h59 sur les portions de voies suivantes à Paris Centre :

- Quai de l'Horloge, entre la place du Pont Neuf et la rue de Harlay ;
- Place du Pont Neuf.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 3

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 4

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et sur le site internet de la Préfecture de Police. Il sera affiché aux portes de la préfecture de police (1 rue de Lutèce), de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le préfet de police,

La sous-préfète,

Directrice adjointe du cabinet

Elise LAVIELLE

SIGNE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur et des outre-mer
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS
- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2025-04-18-00007

Arrêté n 2025-00468 du 18 avril 2025 modifiant
provisoirement la circulation avenue Hoche à
Paris 8ème les 28 et 30 avril 2025

Paris, le 18 avril 2025

ARRETE N° 2025 - 00468

**modifiant provisoirement la circulation avenue Hoche à Paris 8^{ème}
les 28 et 30 avril 2025**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 16 avril 2025 ;

Considérant l'organisation du tournage de la série TV « FURIES » qui se déroulera à Paris 8^{ème}, les 28 et 30 avril 2025 ;

Considérant que pour garantir le bon déroulement de ce tournage, il convient de modifier les règles de circulation avenue Hoche à Paris 8^{ème} ;

Sur proposition de la préfète, directrice du cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite, le 28 avril 2025 de 08h00 à 13h00 et le 30 avril 2025 de 08h00 à 13h00, dans la contre-allée de l'avenue Hoche, du n°4 au n°8, à Paris 8^{ème}.

Article 2

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite, le 28 avril 2025 de 07h00 à 13h00 et le 30 avril 2025 de 08h00 à 19h00, dans la contre-allée de l'avenue Hoche, du n°7 au n°11, à Paris 8^{ème}.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 4

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 5

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police et sur le site internet de la préfecture de Police de Paris : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr. Ces mesures prendront effet après leur publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le Préfet de Police,

La sous-préfète

Directrice adjointe du cabinet

Signé

Elise LAVIELLE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le préfet de Police de Paris
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE
auprès du ministre de l'Intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
le tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2025-04-18-00005

Arrêté n 2025-00469 du 18 avril 2025 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans plusieurs voies à Paris 16ème les 1er et 2 mai 2025

Paris, le 18 avril 2025

ARRETE N°2025-00469

**modifiant provisoirement le stationnement et la circulation
dans plusieurs voies à Paris 16^{ème}
les 1^{er} et 2 mai 2025**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 17 avril 2025 ;

Considérant l'organisation du tournage du long-métrage « GISELE HALIMI » qui se déroulera à Paris 16^{ème}, les 1^{er} et 2 mai 2025 ;

Considérant que pour garantir le bon déroulement de ce tournage, il convient de modifier les règles de stationnement et de circulation rue Chalgrin et rue d'Argentine à Paris 16^{ème} ;

Sur proposition de la préfète, directrice du cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er}

Le stationnement de tout véhicule est interdit, du 1^{er} mai 2025 à 16h00 au 2 mai 2025 à 18h00, rue Chalgrin du n°1 au n°11 et du n° 2 au n° 4, à Paris 16^{ème}.

Article 2

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le 2 mai 2025 de 09h00 à 16h00, dans les voies et portions de voies suivantes, à Paris 16^{ème} :

- rue Chalgrin ;
- rue d'Argentine, entre la rue Chalgrin et la rue de Saïgon.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 4

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 5

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police et sur le site internet de la préfecture de Police de Paris : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr. Ces mesures prendront effet après leur publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le préfet de Police,

La Sous-Préfète,

Directrice Adjointe du cabinet

SIGNE

Elise LAVIELLE

2025-00469

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le préfet de Police de Paris
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE
auprès du ministre de l'Intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
le tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2025-04-18-00001

Arrêté n° 2025-00463 du 18 avril 2025
modifiant l'arrêté n° 2024-01871 du 31 décembre
2024 portant interdiction de la consommation
de boissons alcooliques du 3ème au 5ème
groupes sur le domaine public et de la vente à
emporter de ces boissons ainsi que diverses
dispositions particulières dans certaines voies de
Paris du 2 janvier 2025 au 2 janvier 2026 inclus

Arrêté n° 2025-00463

modifiant l'arrêté n° 2024-01871 du 31 décembre 2024 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques du 3ème au 5ème groupes sur le domaine public et de la vente à emporter de ces boissons ainsi que diverses dispositions particulières dans certaines voies de Paris du 2 janvier 2025 au 2 janvier 2026 inclus

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n° 2024-01871 du 31 décembre 2024 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques du 3ème au 5ème groupes sur le domaine public et de la vente à emporter de ces boissons ainsi que diverses dispositions particulières dans certaines voies de Paris du 2 janvier 2025 au 2 janvier 2026 inclus;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

Considérant les nombreuses interventions et les infractions relevées par les services de police dans le 15^{ème} arrondissement sur les secteurs de la rue de Dantzig, de l'avenue de la Motte-Picquet et de la place du Commerce pour des troubles à l'ordre public et des nuisances liées à la consommation d'alcool, qu'il importe de prévenir en ajoutant ces secteurs à ceux déjà délimités par l'arrêté du 31 décembre 2024 susvisé ; qu'au surplus, le 18^{ème} arrondissement connaît des situations de présence continue sur la voie publique de personnes alcoolisées en journée ; qu'il est nécessaire pour les services de pouvoir s'appuyer sur des prescriptions d'interdiction de consommation affermies dès 16h00 afin de prévenir les troubles à l'ordre public ;

ARRETE

Article 1^{er} : à l'article 1^{er}, dans le périmètre du 15^{ème} arrondissement :

1° au début sont ajoutés les mots « la place du Commerce ; » ;

2° après les mots « la rue de la Convention entre la rue Marmontel et la rue de Dantzig » sont ajoutés les mots « le segment de la rue de Dantzig compris entre la rue de la Convention et le boulevard Lefebvre ; » ;

3° après les mots « le boulevard de Grenelle entre la rue Saint-Charles et l'avenue de la Motte-Picquet » sont ajoutés les mots « l'avenue de la Motte-Picquet entre le boulevard de Grenelle et l'avenue de Suffren ; ».

Article 2 : après l'article 4 bis est ajouté un article 4 ter ainsi rédigé :

« Article 4 ter : La consommation de boissons alcooliques du 3^{ème} au 5^{ème} groupes est interdite sur la voie publique à partir de 16h00 jusqu'au 2 janvier 2026 inclus, dans les secteurs 1, 2, 3 et 4 du 18^{ème} arrondissement, délimités à l'article 1^{er} du présent arrêté. »

Article 3 : La préfète, directrice de cabinet, le directeur de la police judiciaire de la préfecture de Police de Paris, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de l'ordre public et de la circulation et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et consultable sur le site de la préfecture de police (<https://prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>)

Fait à Paris, le 18 avril 2025

SIGNÉ
Laurent NUÑEZ

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs du département de Paris :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours CONTENTIEUX, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2025-02-17-00011

Arrêté n SMAC-2025-01 du 17 février 2025
agréant la société STRATOW pour
l'externalisation d'archives publiques sur support
numérique.

Paris, 17/02/2025

Arrêté n° SMAC-2025-01 agréant la société STRATOW pour l'externalisation d'archives publiques sur support numérique.

Le préfet de police

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L 212-4, R 212-19 à R 212-31 ;

Vu le décret [n° 2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture](#) ;

Vu l'arrêté [ministériel du 4 décembre 2009 précisant les normes relatives aux prestations en archivage et gestion externalisée](#) ;

Vu l'arrêté n° 2022-00930 du 1^{er} août 2022 relatif aux missions et à l'organisation du service de la mémoire et des affaires culturelles ;

Vu l'admission n° 87563.5 délivrée par AFNOR Certification en date du 11/07/2024 pour une durée courant jusqu'au 08/08/2026, certifiant la conformité des services de tiers archivage opérés par la société STRATOW sur les sites de conservation dont la liste figure au certificat :

- Site de STRATOW DATACENTER FREE PRO (70 chemin du PASSET FR-13016 MARSEILLE)
- Site de STRATOW DATACENTER FREE PRO (60 avenue ROCKEFELLER FR-69008 LYON)
- Site de STRATOW DATACENTER OVH (route de la FERME MASSON ZI LES HUTTES FR-59820 GRAVELINES)

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée le 15 janvier 2025 par le Directeur général de la société STRATOW, immatriculée au RCS 752 443 382, et l'ensemble du dossier conforme présenté à l'appui de cette demande ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel Monsieur Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe), à compter du 21 juillet 2022 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : La société STRATOW, sise à 11 rue Tronchet 75008 PARIS, est agréée pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires, sur support numérique, pour les sites de conservation certifiés NF 461 suivants :

- Site de STRATOW DATACENTER FREE PRO (70 chemin du PASSET FR-13016 MARSEILLE)
- Site de STRATOW DATACENTER FREE PRO (60 avenue ROCKEFELLER FR-69008 LYON)
- Site de STRATOW DATACENTER OVH (route de la FERME MASSON ZI LES HUTTES FR-59820 GRAVELINES)

ARTICLE 2 : La société STRATOW doit informer sans délai le service de la mémoire et des affaires culturelles de la préfecture de police de tout changement affectant les informations mentionnées à l'article R. 212-25 du code du patrimoine et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général pour l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société STRATOW et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,

Le préfet, secrétaire général pour
l'administration de la préfecture de
police

Signé

Philippe LE MOING SURZUR